

Arrêté temporaire n°2026STA333132A1

Enregistré sous le numéro 2026STA333132 de la Commune de Sathonay-Camp

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Face 24 Avenue Félix Faure pour une création d'une zone tampon réservée au chantier - STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la Commune de Sathonay-Camp

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 09-07-2026 de Ets Lyon Metropole Habitat

Considérant qu'en raison de travaux de stationnement interdit et création d'une zone tampon réservée au chantier, Avenue Félix Faure (Sathonay Camp), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 15-07-2026 au 30-09-2028 le stationnement est interdit gênant au droit du Face 24 Avenue Félix Faure de à .

Sauf véhicules et engins de chantier (y compris ceux des ouvriers).

INTERDIT JOUR et NUIT

Article 2 - Signalisation

Le panneau de signalisation de cette interdiction est à mettre en place par le demandeur, 72 heures minimum avant le début du chantier ou déménagement.

Le demandeur positionne le panneau d'interdiction visible de tous, puis s'assure par ses propres moyens, que celui-ci reste en place pendant ces 72 heures. Le demandeur prend un ou plusieurs clichés photos horodatées des panneaux posés, qu'il conserve comme preuve de dépôt des panneaux (qu'il fournira aux services de police si besoin).

Un panneau d'interdiction de stationnement peut être mis à disposition par la commune en déposant en contrepartie, une

pièce d'identité au poste de police.

Article 3 - Stationnement réservé

Le stationnement situé Face 24 Avenue Félix Faure est réservé le 15-07-2026 jusqu'au 30-09-2028 entre h et h à l'entreprise devant effectuer les travaux.

RESERVÉ JOUR et NUIT

Article 4 - Stationnement d'une grue du 15/07 au 17/07

Mme DUNEZ est autorisé à stationner une grue au droit du Face 24 Avenue Félix Faure du 15-07-2026 à au 17-07-2026 à

L'installation ne doit pas dépasser XX mètre carré et ne doit pas empiéter sur les voies de circulation routière. Un cheminement piéton est aménagé et sécurisé en remplacement du trottoir qui est désactivé pendant cette période.

La société MILLOT TP (Venissieux) est autorisée à stationner sur la voie proche du chantier pendant les opérations de grutage (retirer les plots et préparer le chantier)

Article 5 - Infractions au dispositif

Si le demandeur constate la présence de véhicule gênant, il fait appel au poste de police municipale de Sathonay Camp (0478989692) ou à la brigade de gendarmerie de Fontaine/Saône (0478220302). Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière (Warning Assistant, 69140 Rillieux la pape).

Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 7 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 8 - Affichage sur le lieu d'intervention

Le présent arrêté ou à défaut l'affichette fournie en pièce jointe sera affichée au droit de l'intervention pendant toute sa durée, en dehors des panneaux de signalisation routière et des arbres d'alignement. Ces dispositions d'exploitation de la voirie cesseront à la fin effective de l'intervention par la levée de la signalisation.

Article 9 - chantier identifié et sécurisé

Le demandeur s'assure que le chantier soit identifié, sécurisé et interdit au public pendant toute la durée des travaux.

Le périmètre devra être sécurisé, les barrières solidement fixées, des panneaux d'interdiction au public devront être apposées.

Article 10 - ENTRÉE et SORTIE de l'aire tampon

Une aire de tampon (stockage des véhicules, engins et matériaux) est créée au face 24 Felix Faure.

L'entrée dans cette zone se fera Felix Faure angle République

La sortie de cette zone se fera Felix Faure angle Garibaldi

Article 11 - absence de trottoir aux piétons

le demandeur est autorisé a fermer et sécuriser les accès trottoirs avec des barrières et panneaux réglementaires

Article 12 - création d'une base de vie

création d'une base de vie et zone de stockage rue de la République entre la Venelle et la rue F. Faure (avec interdiction de remblai)

Cette zone sera soumise a redevance à l'arrivée du gros oeuvre a partir du 12/12/26

Article 13 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Adjoint à la voirie de Sathonay-Camp
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Sathonay-Camp
- Direction général des services de Sathonay-Camp
- Ets Lyon Metropole Habitat
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- Le Groupement de Gendarmerie GFAO
- Le responsable des services techniques de Sathonay-Camp
- Maire de Sathonay-Camp
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- PSIG de Sathonay-Camp
- Service communication de Sathonay-Camp

Article 14 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Sathonay-Camp, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Sathonay-Camp peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Sathonay-Camp, le 13/07/2026

Pour le Maire,

Damien TONNIER
Maire


s. d. i. e. 